



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Création d'une mention "études sur la guerre et sur la paix" en master

Question écrite n° 32920

Texte de la question

M. Claude de Ganay attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur l'absence d'une mention « études sur la guerre et sur la paix » en master, sur la base des *War Studies* issues du monde universitaire anglo-saxon. Alors que le ministère des armées a lancé le programme Pacte afin de faire émerger une « relève stratégique », la structuration de ce champ interdisciplinaire peine à s'affirmer; les étudiants étant restreints à des choix monodisciplinaires (droit, histoire, géographie, etc.). Pourtant, d'autres champs théoriques interdisciplinaires sont apparus au cours des dernières années dans les mentions des masters proposés : le MESRI pourrait ainsi reconnaître une filière des *War Studies* à la française, entretenant un cercle vertueux avec le recrutement du ministère des armées et plus largement de l'environnement professionnel lié au monde de la défense et de la sécurité.

Texte de la réponse

Les établissements d'enseignement supérieur sont autonomes dans la construction de leur offre de formation, disciplinaire ou interdisciplinaire, particulièrement au niveau Master. A ce jour, le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI), et en particulier sa direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP), n'a reçu aucune demande d'accréditation d'une mention spécifique (c'est-à-dire qui ne figure pas dans la nomenclature des mentions du diplôme national de l'arrêté du 4 février 2014) qui porterait sur « études sur la guerre et sur la paix » de la part d'un établissement délivrant des diplômes nationaux de master. Néanmoins, le Ministère souhaite attirer l'attention de la représentation nationale sur le fait que les Armées, et, plus généralement l'ensemble des services de l'État qui relèvent du secteur de la défense et de la sécurité (DGSE, DGA, DGSI, etc.) ont leurs propres procédures de recrutement, qui passent notamment par des concours de la fonction publique. Ces procédures de recrutement ne sont pas et ne peuvent pas être limitées à une filière de formation spécifique. La grande variété des missions des services de l'État en matière de défense et de sécurité implique des connaissances et des compétences variées. Dès lors qu'un établissement d'enseignement supérieur souhaite mettre en place une ou plusieurs formations préparant à ces recrutements, par voie de concours ou par une autre voie, comme c'est aujourd'hui le cas de nombre d'entre eux, il a toute latitude pour le faire, éventuellement sous l'intitulé « études sur la guerre et sur la paix ».

Données clés

Auteur : [M. Claude de Ganay](#)

Circonscription : Loiret (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32920

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur, recherche et innovation](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 6991

Réponse publiée au JO le : [10 novembre 2020](#), page 8022